

2024 - 019

COMMUNE DE FOLKLING

ARRETE MUNICIPAL Portant règlementation de la circulation routière

Le Maire de la commune de FOLKLING,

VU les articles L. 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R10, R11-1, R44 et R225 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Marché Nocturne le mardi 07 mai 2024 il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre la mise en place du marché, de réglementer la circulation routière pendant la durée du Marché.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur le parking Gymnase Rue du 06 Décembre 1944 57600 Folkling (sauf les commerçants)

- A partir du mardi 07 Mai à 12h00 jusqu'au mercredi 08 mai à 08h00

ARTICLE 2 : Fermeture à la circulation (Sauf riverains)

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la Mairie

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOLKLING, le 26 Avril 2024

Bernard DE F...

Maire

